

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

SUR L'HONNEUR :

- certifie disposer d'un mandat ou pouvoir ou délibération pour déposer le dossier au nom de la structure,
- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et cotisations sociales et fiscales,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,
- certifie que l'investissement est conforme aux aspects réglementaires (marché public, environnement etc. et aux préconisations d'usage)
- reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions qu'implique une demande de subvention, notamment en termes de pièces justificatives à transmettre au Département,
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire du RIB de la structure joint
- m'engage à conserver la fonction des investissements pendant au moins 15 ans à compter du paiement de l'aide du Département
- m'engage le cas échéant à inscrire mon action dans le respect du processus foncier réglementaire et coordonnée à l'échelle intercommunale et Savoyarde

Fait le :/...../..... à :

Signature :

NOM - Prénom

MODALITES DE DEPOT - INSTRUCTION - VERSEMENT

Dépôt :

Le dossier est à adresser par mail au Département, unité agriculture, alimentation, forêt : **Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**

Les dossiers relevant d'une mesure du PSN-FEADER (cf ANNEXE 2) seront déposés sur le portail des aides de la Région AURA : <https://aides.auvergnerhonealpes.fr>

Conditions d'éligibilité :

Bénéficiaires collectifs :	AFP, GP, Collectivités, SCIC
Respect du Processus foncier coordonné avec les acteurs socio-professionnels concernés	- diagnostic foncier et de potentiel agronomique ou pastoral puis plan de gestion et suivi annuel - avis d'opportunité favorable du Comité Foncier Local, coordonné avec Comité Technique SAFER, et/ou CDOA
Respect de notions transversales de :	Ecoresponsabilité - respect constant et proportionné des milieux et ressources (préconisation de plan de gestion et de suivi annuel, faciliter la force de tonte animale, limiter les interventions mécaniques, suivi consommation eau,...)
	Responsabilité sociale - les collectifs en ressource pour les enjeux individuels, partage et respect mutuel, dialogue constant avec le propriétaire - les collectivités, contractualisation de l'entretien des espaces, ouvrages et équipements...
	Fonctionnalité - engagement de principe 15 ans, qualité d'entretien « en bon père de famille »...

Instruction :

Ce dossier a été établi dans un double objectif de transparence et de traçabilité des fonds publics. Il peut donner lieu à des échanges, demandes de compléments et/ou contrôles à la discrétion du Département.

Suite au dépôt de votre dossier, sous réserve qu'il soit complet, votre demande de subvention sera instruite par les services du Département puis présentée à la Commission permanente ou à l'Assemblée Départementale.

Selon son statut public ou privé, chaque bénéficiaire recevra une notification de décision individuelle ou une convention à retourner signée si l'aide est > 23 000 € indiquant l'objet de la subvention, le montant accordé, les modalités de calcul et de versement et en fonction de la somme accordée, les obligations d'information et de **Versement (dispositifs FEADER) :**

Les paiements de ces aides sont gérés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, toutefois, le Département de la Savoie met en place une avance remboursable pour les bénéficiaires suivants par ordre de priorité : associations foncières pastorales, associations syndicales autorisées, collectivités, coopératives ayant un projet retenu en comité de programmation relevant des dispositifs T01, 104, 201, 206, 207, 302 ou 303.

Versement (hors dispositifs FEADER) :

Le bénéficiaire devra faire parvenir une demande de paiement au service gestionnaire : **Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**, accompagnée de pièces justificatives mentionnées dans la décision.

Pour les aides aux investissements : le règlement de cette subvention pourra faire l'objet d'une avance, d'acomptes et d'un solde, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération. Une avance pourra être versée pour les bénéficiaires suivants par ordre de priorité : associations foncières pastorales, associations syndicales autorisées, collectivités, coopératives ayant un projet de plus de 50 000 € retenu en commission permanente. Les conditions de l'avance seront précisées dans la notification ou convention.

Le montant de la dépense éligible retenue, constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant réalisé.

Le non achèvement de l'action, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification entraînera

l'annulation du plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

Pour les aides au fonctionnement : le règlement de cette subvention interviendra en une seule fois à la notification de l'aide pour les aides ≤ 5000 € (justificatifs à transmettre au plus tard le 30 juin n+1), pour les aides > 5000 €, le règlement interviendra en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % à réception des justificatifs de réalisation de l'opération dont bilan qualitatif. Pour les manifestations, le règlement interviendra en une seule fois. En règle générale, le délai de réalisation de l'action est fixé à 1 an.

CONTACTS

Direction des politiques territoriales - Service Affaires agricoles et européennes

Chargé de mission : [Jerome DUPRAZ <Jerome.DUPRAZ@savoie.fr>](mailto:Jerome.DUPRAZ@savoie.fr)

Suivi administratif : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr

DETAILS DES AIDES - FILIERES PASTORALISME-FONCIER AGRICOLE

Orientations	Dispositifs	Actions	Bénéficiaires	Taux d'aide *	Fonctionnement / Investissement	Modalités	Régime aide
S'adapter au changement climatique	irrigation individuelle / petits collectifs	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	Exploitants agricoles, collectivités, ASA, AFP	Taux 20 % +10 % enjeu climatique +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif + 10 % réalisation à une échelle collective	Investissement	Modalités mesure 205 PSN avec dépenses < 5000 euros **	
	Irrigation - infrastructures hydrauliques agricoles collectives	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	Groupements Exploitants agricoles, collectivités, ASA, AFP	Taux 30 % +10 % enjeu climatique +5 % signe de qualité +5 % engagement dans un collectif + 10 % réalisation à une échelle collective	Investissement	Modalités mesure 206 PSN avec dépenses < 5 000 euros **	
Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Gestion responsable des espaces naturels	MAEC - Mesures Agroenvironnementales et Climatiques : montage PAEC, réalisation et suivi diagnostics et plans de gestion	Organismes professionnels, Intercommunalités	max 80 % de la dépense	Fonctionnement		
	Gestion responsable des espaces naturels	Cultures dérobées : améliorer potentiel agronomique, sols vivants - acquisition semences	Exploitations agricoles via une gestion collective	forfait à définir	Investissement		
Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volets production et transformation	Investir pour mon exploitation d'élevage	Construction/déconstruction/extension/rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage	Exploitants agricoles	Taux 20 % + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 201 PSN hor mécanisation en zone de montagne avec dépenses < 10 000 euros **	
	Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral (mesure 207 du PSN)	Investissements collectifs inscrits dans PPT : investissements de production et transformation laitière en alpage	Collectivités, AFP, GP	Taux 40% +5% signe de qualité +5% engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 207 PSN avec dépenses < 5 000 euros **	
	Autres investissements spécifiques	Filets, piquets, électrificateurs, poste de clôture/débroussailluse (/ efficacité filets)	Exploitants agricoles filières "ovins", "caprins"	Taux 20 % + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement		
Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet transformation	Transformer et valoriser mes productions agricoles	Investir individuellement ou collectivement dans la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou de commercialisation de produits agricoles ou transformés	Exploitants agricoles, collectivités	Taux 15 % + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 302 PSN avec dépenses < 5 000 euros **	SA 108468
Améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral	Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral (mesure 207 du PSN)	Investissements collectifs inscrits dans PPT : améliorations pastorales (accès, ressource en eau, reconquête, multiusage...)	Collectivités, AFP, GP, SICA...	Taux 70 % pour mise en valeur espaces pastoraux	Investissement / Fonctionnement	Modalités mesure 207 PSN avec dépenses < 5 000 euros **	
	Porter du foncier pour produire plus en filières déficitaires et renouveler les exploitants	Acquérir (ou louer) du foncier et/ou aménager pour installer des exploitants	Exploitants agricoles	Prise de capital à la SCIC Foncière et à la SCIC Ceinture Verte	Investissement	Filières déficitaires : maraichage, légumes plein champs, arboriculture, porcs, volailles... Conditionné à la viabilité économique	
		Acompagnement aux acquisitions publiques ou privées d'intérêt collectif	Exploitants agricoles, bailleurs collectifs désignés (collectivités ...)	au cas par cas Taux max 30 %	Investissement	Modalités mesure 104 PSN avec dépenses < 5000 euros ** Conditionné à la viabilité économique	
	Maitrise foncière publique pour sauvegarde et reconquête d'alpages	Acquisition de foncier pastoral en alpage ou montagnette : foncier non bâti à vocation pastorale, frais d'actes et ingénierie foncière	Commune ou EPCI	Foncier taux 20 à 40 % Frais acte, ingénierie taux 60 %	Investissement	Sur avis d'opportunité favorable du Comité Foncier Local, coordonné avec Comité Technique SAFER, et CDOA	

* Des priorités par type d'aide ou de filière pourront être définies en fonction de la disponibilité budgétaire
Cumul Région, autre financeur possible si précisé dans plan de financement et dans la limite des taux maximum d'aides publiques

** Les seuils de dépenses correspondent aux seuils des dispositifs FEADER. Mise à jour juin 2024

Intervention possible pour les dossiers non sélectionnés dans le FEADER au regard des enveloppes budgétaires ou non éligibles au FEADER sur des critères techniques : dispositions et modalités au cas par cas

Intervention possible pour des dossiers particuliers en complément de l'aide du FEADER : critères et modalités au cas par cas